



2026-2030

Convention constitutive du GIS Récolnat

Infrastructure de recherche

Réseau national des collections naturalistes

Version validée, 11 mai 2026

La convention du GIS Récolnat 2026-2030 est convenue entre :

Le Muséum national d'histoire naturelle,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
SIRET : 180 044 174 00019
Domicilié 57 rue Cuvier, 75005 Paris,
Représenté par M. Gilles BLOCH, président
Ci-après dénommé le « MNHN » ou « l'Établissement coordinateur »

Et

[Nom de l'institution adhérente],
[Statut juridique du signataire]
SIRET :
[Domiciliation physique du siège du signataire]
[Représenté par la personne en capacité d'engager le signataire]
Ci-après dénommé « XX »

Et

[Nom de l'institution adhérente],
[Statut juridique du signataire]
SIRET :
[Domiciliation physique du siège du signataire]
[Représenté par la personne en capacité d'engager le signataire]
Ci-après dénommé « YY »

Et

[Nom de l'institution adhérente],
[Statut juridique du signataire]
SIRET :
[Domiciliation physique du siège du signataire]
[Représenté par la personne en capacité d'engager le signataire]
Ci-après dénommé « ZZ »

Ci-après collectivement dénommés « les Parties »

Contenu

Préambule.....	3
Contexte général.....	4
Article préliminaire : Définitions et abréviations.....	6
 Titre Ier : Dispositions générales	
Article 1 : Constitution, forme juridique et objet.....	8
Article 2 : Missions et objectifs.....	9
Article 3 : Périmètres des collections et des activités du GIS.....	13
Article 4 : Durée du GIS.....	15
Article 5 : Typologie d'Adhérents.....	15
Article 6 : Adhésion, exclusion et retrait.....	16
 Titre II : Gouvernance	
Article 7 : L'Établissement coordinateur et le coordinateur.....	19
Article 8 : Les instances de gouvernance.....	21
 Titre III : Services, données et communication	
Article 9 : Catalogue des services de l'IR Récolnat.....	28
Article 10 : Droit sur les données et les images de collections.....	31
Article 11 : Politique de communication du GIS et confidentialité.....	33
Article 12 : Traitement des données personnelles.....	34
 Titre IV : Financement du GIS	
Article 13 : Dispositions financières.....	35
 Titre V : Autres dispositions	
Article 14 : Responsabilité et assurances.....	37
Article 15 : Modifications.....	38
Article 16 : Loi applicable et litiges.....	38
 Annexes	
Annexe 1 : Tableau des services de l'IR Récolnat	
Annexe 2 : Fiche d'adhésion au GIS Récolnat	
Annexe 3 : Fiche financière et niveau de cotisation	
Annexe 4 : Calendrier général des réunions de la gouvernance	

Préambule

La présente convention constitue la deuxième itération du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Récolnat en renouvelant celle établie pour la période 2020-2025. Elle précise l'organisation, les objectifs, les missions, les services, la gouvernance et les ressources de l'infrastructure de recherche Récolnat.

Créée en 2013, Récolnat est une infrastructure nationale ayant pour ambition de faciliter l'accès aux collections naturalistes françaises pour la recherche. Elle s'appuie sur la description standardisée et la numérisation des collections, ainsi que la mutualisation des compétences en matière de diffusion et de valorisation. Inscrite depuis 2016 sur la feuille de route nationale des infrastructures de recherche du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE), Récolnat participe activement à la construction de l'infrastructure miroir européenne DiSSCo (Distributed System of Scientific Collections).

Régulièrement confirmée dans son statut d'infrastructure de recherche nationale à l'issue des évaluations périodiques conduites par le MESRE, Récolnat a atteint un niveau de développement et de maturité qui a conduit à la création d'un GIS pour la période 2020-2025. Dans un contexte d'évolution du paysage des infrastructures de recherche et de forte mobilisation de la recherche autour de l'accès aux collections naturalistes comme gisements de données, cette nouvelle convention vise à consolider et renforcer le dispositif.

Par ailleurs, l'inscription en 2018 du programme européen DiSSCo sur la feuille de route de l'European Strategy Forum for Research Infrastructures (ESFRI) renforce la nécessité de donner une visibilité accrue au réseau national des collections naturalistes piloté par le Muséum national d'histoire naturelle, qui constitue le nœud français de cette infrastructure européenne.

Contexte général

Les collections naturalistes conservées en France représentent environ 130 millions d'objets en 2026, soit près de 9 % de la masse des collections européennes. Véritables archives de la biodiversité et de la géodiversité, et témoins matériels d'une culture naturaliste, elles constituent un patrimoine scientifique et culturel irremplaçable, essentiel pour la recherche actuelle et future, mais aussi pour la diffusion des connaissances, la sensibilisation et l'éducation des citoyens. Ces collections sont préservées et étudiées dans plus d'une centaine d'établissements publics ou privés, relevant à la fois de la recherche, du patrimoine, de l'expertise, de l'enseignement et de la diffusion des connaissances.

Dans un contexte marqué par l'érosion accélérée de la biodiversité et les lacunes persistantes des connaissances, ces collections apparaissent comme des réservoirs d'informations encore largement sous-exploités. Elles jouent un double rôle : celui, traditionnel, d'objets de référence pour la description et l'étude du monde vivant et inerte, et celui d'un gigantesque gisement d'observations diachroniques uniques permettant d'analyser les dynamiques environnementales et l'évolution de la biodiversité. Ainsi, l'ensemble de ces objets et archives constituent un précieux capital de connaissances scientifiques en devenir. Par ailleurs, les progrès récents des approches scientifiques – notamment la muséomique – ouvrent aujourd'hui de nouvelles perspectives pour exploiter ces ressources et renouveler les questions de recherche.

Les collections naturalistes sont également au cœur de réflexions contemporaines sur l'histoire des sciences, les conditions de collecte et de circulation des spécimens et les enjeux de décolonisation des savoirs et des pratiques muséales. Leur étude et leur valorisation impliquent désormais une attention accrue aux contextes historiques, aux recherches de provenance, aux collaborations internationales et aux dimensions éthiques et sociétales liées à leur constitution et à leur utilisation.

Au sein de ce paysage, le réseau national des collections naturalistes Récolnat vise à fédérer les acteurs impliqués dans la conservation, l'étude et la valorisation de ces collections en France. Son ambition est de structurer et de renforcer un ensemble de savoirs et d'expertises aujourd'hui dispersés sur le territoire, tout en dotant la communauté d'outils et de pratiques communes et standardisées, notamment en matière d'informatisation, de numérisation, de FAIRisation, de partage et de diffusion des données. Cette dynamique permet de promouvoir l'intérêt des collections naturalistes pour la recherche d'une voix forte et collective. Récolnat s'inscrit également dans un mouvement international visant à rendre accessibles les collections naturalistes à grande échelle, en lien avec les organisations et initiatives internationales comme le GBIF (Global Biodiversity Information Facility), iDigBio ou encore DiSSCo.

Les communautés scientifiques visées par Récolnat couvrent un large spectre disciplinaire : naturalistes travaillant sur l'inventaire ou le suivi de la biodiversité, la phylogénie ou la modélisation du vivant, mais aussi chercheurs et experts des politiques publiques s'intéressant aux changements globaux, à la sécurité alimentaire, aux ressources naturelles, à la santé, aux géosciences et à la paléontologie, ainsi qu'aux ethnosciences et aux humanités numériques. La mise à disposition de ces vastes corpus de données permettra d'accélérer la description des organismes vivants, d'améliorer les modèles prédictifs et de favoriser de nouvelles approches interdisciplinaires.

Acteurs centraux de l'archivage matériel de la biodiversité et de la géodiversité, les muséums et institutions de recherche ont entrepris depuis plusieurs années l'informatisation et la numérisation de leurs collections. Toutefois, l'ampleur de la tâche et l'insuffisance des moyens disponibles limitent encore largement l'exploitation scientifique de ces ressources. L'infrastructure de recherche Récolnat, dont le présent GIS constitue le cadre administratif, a précisément pour objectif de coordonner les acteurs et de renforcer les capacités nationales pour faciliter l'accès physique et numérique aux collections naturalistes en jouant un rôle d'impulsion et d'accélération. Son fonctionnement en réseau repose sur la mise en commun de compétences et de ressources complémentaires dans la gestion, l'étude et la description des collections, le développement d'outils numériques et de technologies innovantes de traitement des données, ainsi que l'animation et la structuration d'une communauté rassemblée autour des enjeux liés aux collections naturalistes.

Les Parties partageant ces ambitions communes, il est convenu ce qui suit.

Article préliminaire

Définitions et abréviations

Au sein de la présente convention, les abréviations et termes commençant par une lettre majuscule ont les significations suivantes :

Adhérent : tout organisme public ou privé (établissement public, collectivité territoriale, institution de recherche, association, société savante...) signataire de la présente Convention. Les Adhérents de l'infrastructure Récolnat sont constitués par les Membres et les Partenaires.

Comité exécutif (acronyme : Comex) : instance ayant pour rôle d'assurer le bon déroulement du travail de l'infrastructure et sa mise en œuvre opérationnelle et technique, visée à l'article 8.3. Il est présidé par le Coordinateur de Récolnat.

Conseil scientifique (sigle : CS) : instance consultative et d'orientation scientifique du GIS, visée à l'article 8.4. Il est présidé par l'une des personnalités nommées en son sein.

Convention : le présent document et ses annexes. Ce dernier constitue l'intégralité de la Convention entre les Parties à compter de la date de signature des présentes.

Coordinateur : personne désignée et nommée par l'Établissement coordinateur. Le Coordinateur a pour fonction la direction scientifique et opérationnelle de l'infrastructure de recherche Récolnat.

Directoire (acronyme : Direc) : instance d'orientation stratégique et décisionnaire du GIS, visée à l'article 8.2. Il est présidé par le représentant de l'Établissement coordinateur.

DiSSCo : acronyme anglophone du Distributed System of Scientific Collections. DiSSCo est l'infrastructure miroir de Récolnat à l'échelle européenne. Elle a pour ambition de devenir un ERIC (European Research Infrastructure Consortium).

ERIC : acronyme anglophone de European Research Infrastructure Consortium. Un ERIC est une personne morale et une entité juridique reconnue par le droit de l'Union européenne. Son objectif principal est de créer et exploiter une infrastructure de recherche d'importance européenne, généralement sans but économique.

Établissement coordinateur : l'Établissement coordinateur du GIS Récolnat est le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

GBIF : sigle anglophone du Global Biodiversity Information Facility. Il s'agit d'une organisation internationale qui agrège et met en accès libre des données sur la biodiversité provenant de sources variées.

GIS : sigle de Groupement d'intérêt scientifique. Le GIS est une convention de partenariat scientifique destiné à fédérer des compétences et des moyens pour réaliser un programme de recherche déterminé sur une période donnée.

Membre : partie signataire de la présente Convention, contribuant à la gouvernance et apportant une contribution financière au GIS, telle que définie aux articles 6.1, 6.2 et 8.1. En fonction du niveau et de la nature de leur contribution, les Membres sont qualifiés soit de **Membre du directoire**, soit de **Membre associé**.

Membre associé : membre signataire de la présente Convention apportant une contribution financière limitée au GIS Récolnat, tel que défini aux articles 6.2 et 8.1. Les Membres associés désignent une personne représentante au Comité exécutif.

Membre du directoire : membre signataire de la présente Convention apportant une contribution financière significative au GIS Récolnat, tel que défini aux articles 6.1 et 8.1. Les Membres du directoire désignent une personne représentante et une personne suppléante au Directoire, ainsi qu'au Comité exécutif.

MESRE : sigle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

MIDS : sigle anglophone de Minimal Information about a Digital Specimen. Le MIDS est un indicateur international de complétude des informations descriptives des spécimens des collections naturalistes. L'échelle s'étend de 0 (notice simple) à 3 (notice étendue).

Partenaire : partie signataire de la présente Convention qui contribue à l'activité de Récolnat sans toutefois participer financièrement aux travaux du GIS ou à sa gouvernance.

Partie : Adhérent signataire de la Convention. Collectivement, « les Parties » désignent l'ensemble des Adhérents du GIS Récolnat.

Récolnat : acronyme du réseau national des collections naturalistes.

TITRE I^{er} – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Constitution, forme juridique et objet

1.1 Constitution du GIS

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) intitulé « Réseau national des collections naturalistes », désigné par l'acronyme Récolnat, est constitué entre les Parties. Récolnat est une infrastructure de recherche dont la mission est de mobiliser, fédérer, harmoniser et rendre accessibles les collections naturalistes ainsi que les données qui leur sont associées. Cet accès peut être physique, par la consultation matérielle directe des collections au sein des institutions Adhérentes, ou numérique, grâce à leur informatisation et à leur numérisation permettant une consultation et une utilisation à distance.

Récolnat a pour ambition de mettre à disposition des communautés scientifiques et des décideurs publics des données naturalistes de qualité, interopérables, produites dans des formats adaptés et à des échelles pertinentes, afin de contribuer à la compréhension et à la prise en compte des grands enjeux environnementaux et sociétaux. Le réseau Récolnat rassemble des institutions publiques et privées, ainsi que des personnels scientifiques, techniques et administratifs responsables de collections ou conduisant des recherches fondées sur celles-ci.

1.2 Forme juridique du GIS

Le GIS vise à formaliser une pratique contractuelle sans référence à un texte légal et réglementaire, aussi il ne jouit pas de la personnalité morale. Les Parties déclarent que la présente Convention ne pourra en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société – *l'affectio societatis* en est formellement exclu – ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.

La domiciliation du GIS est fixée au Muséum national d'histoire naturelle, dont le siège est 57 rue Cuvier, CP23, 75005 Paris, France.

1.3 Objet de la Convention

La présente convention vise à :

- (i) définir les missions et objectifs stratégiques du GIS Récolnat ;
- (ii) rassembler les Membres et les Partenaires autour d'objectifs partagés ;
- (iii) définir les modalités de gouvernance et d'exécution des travaux entre les Parties ;
- (iv) définir les types d'adhésion avec les différentes Parties ;
- (v) présenter un catalogue de services à disposition des Adhérents du GIS ;
- (vi) appuyer, positionner et soutenir Récolnat comme infrastructure de recherche à l'échelle nationale, et comme nœud français du futur ERIC DiSSCo.

Article 2

Missions et objectifs

2.1 Missions du GIS

Le GIS a pour missions (objectifs constitutifs) partagées par toutes les Parties de :

- (i) constituer un réseau d'excellence scientifique et d'appui à la recherche dans le domaine des collections naturalistes, favorisant les échanges professionnels et structuré en tant qu'infrastructure de recherche à l'échelle nationale et européenne ;
- (ii) structurer et fédérer un réseau d'établissements conservant des collections naturalistes, en renforçant leur visibilité nationale et internationale et en assurant la représentation des enjeux liés aux collections pour les Parties ;
- (iii) impulser et coordonner une politique commune d'informatisation et de numérisation des collections naturalistes, notamment par la production, la collecte, l'agrégation et la mise en qualité des données et informations associées aux collections conservées ou acquises par les Parties ;

- (iv) garantir la qualité, la cohérence, l'intelligibilité et l'interopérabilité des données et métadonnées issues des collections naturalistes, notamment dans la perspective de mise en application du concept de spécimen étendu, et développer les standards, en lien avec les partenaires internationaux, les méthodes et les outils nécessaires à leur gestion, leur exploitation et leur étude ;
- (v) développer des services, instruments et projets mutualisés pour la gestion, la conservation et la valorisation des collections et de leurs données, notamment pour l'accélération de l'accroissement des corpus accessibles, l'usage maîtrisé de l'intelligence artificielle ou encore la conservation pérenne des données numériques ;
- (vi) favoriser et développer l'accès physique et numérique aux collections, en améliorant leur référencement et leur découvrabilité au bénéfice des communautés scientifiques et d'autres publics ;
- (vii) assurer le rôle de point nodal français du Distributed System of Scientific Collections (DiSSCo ERIC).

2.2 Objectifs stratégiques du GIS

Les actions du GIS s'organisent notamment autour des objectifs stratégiques suivants :

- (i) rendre accessible les collections et leurs données associées ;
- (ii) passer à l'échelle : accélérer l'informatisation et la numérisation, tout en améliorant la qualité des données ;
- (iii) accroître le nombre d'institutions décrivant et partageant les données des collections naturalistes qu'elles conservent ;
- (iv) contribuer à la formation et à la professionnalisation des personnels acteurs de l'infrastructure Récolnat ;
- (v) enrichir la description des spécimens et échantillons selon le concept de spécimen étendu ;
- (vi) interagir et échanger des données avec les grands systèmes d'information sur la biodiversité et la géodiversité, et notamment les autres infrastructures de recherche.

2.3 Objectifs opérationnels du GIS

Les objectifs stratégiques du GIS s'organisent autour des objectifs opérationnels suivants, intégrant notamment des cibles prévisionnelles à atteindre dans les 5 années à venir :

1. Développer le corpus et améliorer la qualité des données relatives aux collections naturalistes visibles dans le portail Récolnat

- Objectif quantitatif : 30 millions de spécimens décrits et/ou numérisés dans le portail Récolnat, avec, d'une part, la rétro-intégration de données déjà produites par les Adhérents mais non encore intégrées au portail, et, d'autre part, la production et la diffusion de nouvelles données ;
- Objectif qualitatif : passer du mode MIDS 0/1 à MIDS 2, grâce à un travail de mise en qualité des données, des aides à la saisie et des semi-automatisations ;
- Intégration des échantillons géologiques (pétrologie, minéralogie, carottes, météorites...) ;
- Rééquilibrage des corpus entre les 4 domaines (zoologie, botanique, paléontologie, géologie).

2. Faire évoluer le portail Récolnat et les services numériques associés

- Mise à disposition des Adhérents d'un outil de production, d'import/export et de diffusion des données ;
- Mise en service de nouvelles fonctionnalités (intégration des données 3D, spatialisation, panier de notices, etc.) ;
- Attribution d'un identifiant numérique d'objet (DOI) à chaque spécimen et échantillon, notamment par l'intermédiaire de DiSSCo ERIC ;
- Intégration des données des Herbonautes ;
- Organiser et tenir à jour le répertoire national des collections naturalistes, dont l'objectif est le signalement des collections sur le territoire national ainsi que leur structuration et visibilité au sein du GBIF/GrSciColl et DiSSCo ;
- Organiser et tenir à jour un annuaire des responsables et gestionnaires des collections naturalistes ;
- Devenir un entrepôt de confiance tel que proposé par le collège des données de la recherche du comité pour la science ouverte ;
- Assurer l'hébergement, la sécurisation et la conservation pérenne des données des collections.

3. Développer et connecter de nouveaux outils et services pour la gestion, l'exploitation et la diffusion des données

- Connexion au futur service ELViS (European Loans and Visits System) pour l'accès physique (visites, emprunts) ou virtuel (numérisation, analyses à la demande) et le suivi des publications (bibliométrie) ;
- Développer et assurer la gestion d'un annuaire des compétences taxinomiques (e.g. Navitaxo) et analytiques en histoire naturelle pour faciliter l'identification de ces compétences au sein du réseau national ;

- Normalisation de l'identification numérique des institutions françaises conservant des collections naturalistes (ROR) ;
- FAIRisation des données en lien avec DiSSCo, et Data Terra/PNDB au niveau national, en conformité avec les objectifs de science ouverte et la législation en vigueur sur l'ouverture des données publiques ;
- Contribuer à l'enrichissement des données du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et du GBIF.

4. Renforcer la professionnalisation et la formation continue des personnels impliqués dans l'infrastructure

- Produire, mettre à jour et diffuser des recueils de bonnes pratiques et des guides méthodologiques pour l'informatisation et la numérisation des collections ;
- Organiser des sessions de formation, notamment en partenariat avec des organismes de formation, sur les pratiques de description, reproduction, figuration, géolocalisation et standardisation des procédés d'informatisation et de numérisation des spécimens et échantillons ;
- Assurer et diffuser une veille sur l'état de l'art en matière de réglementations et de conservation matérielle et numérique des collections.

5. Animer les communautés et valoriser les collections et leurs usages scientifiques et sociétaux

- Fédérer, coordonner et accompagner les Adhérents dans leurs travaux en lien avec l'activité du GIS Récolnat ;
- Accroître la communauté des utilisateurs des collections naturalistes et de leurs données ;
- Impulser un engagement citoyen par l'animation scientifique liée aux sciences participatives autour des collections naturalistes ;
- Valoriser les travaux de l'infrastructure Récolnat et assurer une communication efficace.

6. Assurer le rôle de point nodal français de DiSSCo ERIC

- Participer à un dialogue régulier avec les représentants du MESRE, représentants officiels de la France au sein de DiSSCo ERIC ;
- Coordonner la participation scientifique française à DiSSCo ERIC ;
- Représenter le GIS, échanger et être force de proposition avec la coordination et les membres de DiSSCo ERIC ;
- Assurer une veille sur les programmes de financement nationaux et européens de programmes et opérations d'informatisation, de numérisation, de valorisation et de diffusion des collections naturalistes et de leurs données ;
- Assurer une veille sur les pratiques méthodologiques et les avancées techniques en lien avec les sujets d'intérêt pour Récolnat.

Article 3

Périmètres des collections et des activités du GIS

3.1 Périmètre des collections concernées par le GIS

Le périmètre du GIS couvre l'ensemble du champ des collections naturalistes, c'est-à-dire tout spécimen, échantillon ou ensemble de collections constituées à des fins scientifiques, ainsi que toute documentation archivistique ou imprimée associée à ces corpus. Ce périmètre comprend notamment :

- les collections relatives à la biodiversité non domestiquée actuelle ou fossile (paléontologie, zoologie, botanique, mycologie), qu'elles rassemblent des spécimens, fragments, sons ou traces ;
- les collections d'échantillons liés à la géodiversité terrestre et extraterrestre (minéralogie, pétrographie, sédimentologie, carottes, météorites, etc.) ;
- les collections de matières médicales constituées d'échantillons biologiques utilisés en pharmacologie ou à des fins thérapeutiques ;
- les collections ethnographiques qualifiées de bio-culturelles, notamment d'ethnobotanique et d'ethnozoologie ;
- l'ensemble des données associées aux spécimens et échantillons des collections précitées : dates, campagnes d'explorations, lieux géographiques, collecteurs, détermineurs, illustrations, archives associées, etc.

Ce périmètre s'applique indépendamment du statut juridique des objets concernés. Les spécimens et échantillons traités par Récolnat peuvent ainsi relever de différentes catégories, notamment de matériels d'étude, de collections publiques ou privées, ou encore de collections patrimoniales telles que définies par le code du patrimoine.

3.2 Périmètre des acteurs impliqués dans l'organisation et les activités du GIS

Dans le cadre de son organisation et de ses activités, le GIS Récolnat et ses Adhérents sont amenés à coopérer et à collaborer avec différents acteurs professionnels et institutionnels, parmi lesquels :

- les différents services et directions du Muséum national d'histoire naturelle, notamment les délégations de sa direction générale déléguée aux collections, les personnels techniques et scientifiques chargés de la gestion et de la valorisation des collections, ainsi que les unités de recherche et d'expertise ;
- les responsables et gestionnaires de collections des établissements scientifiques répartis sur l'ensemble du territoire national (universités, muséums et musées territoriaux, centres de recherches, EPST, EPIC, EPSCP, EPCC, etc.), ainsi que leurs unités de recherche ;
- les taxinomistes (chercheurs et experts), les spécialistes et autres personnalités qualifiées dans différents domaines des sciences de l'environnement travaillant sur les collections naturalistes ;
- les associations, sociétés savantes, réserves naturelles et conservatoires (essentiellement les conservatoires botaniques nationaux et les conservatoires d'espaces naturels) souhaitant constituer ou conservant des collections naturalistes ;
- les établissements et services jouant un rôle de coordination (« tête de réseau ») dans le domaine des collections naturalistes et dans des champs connexes, tels que le numérique, l'informatique, la muséomique, la génétique et les humanités numériques ;
- les ministères et autres organismes institutionnels.

3.3 Activités du GIS

Les activités du GIS sont assurées par l'ensemble des Adhérents. La liste des Adhérents n'est pas limitative et peut évoluer conformément aux modalités prévues à l'article 5. Seul l'Établissement coordinateur est habilité à signer, au nom du GIS Récolnat, des accords avec des établissements ou organismes français ou étrangers, après décision et validation du Directoire (Direc), conformément aux dispositions de l'article 7.1. Par ailleurs, chaque Adhérent peut conclure des contrats dans le cadre d'activités relevant du GIS, sous réserve d'en informer le Directoire.

Les principaux chantiers et priorités d'actions sont définis dans la feuille de route du GIS, validée annuellement par sa gouvernance, telle que définie dans le titre II de la Convention. Des groupes de travail peuvent être créés et animés par les personnes siégeant au Comité exécutif afin de traiter des questions techniques ou opérationnelles, ou encore mener des actions ou projets spécifiques.

Afin d'évaluer les pratiques, l'utilisation des outils développés et de garantir leur cohérence avec l'évolution des connaissances scientifiques, des journées d'étude peuvent être organisées au sein

de différents réseaux thématiques, notamment en botanique, paléontologie, zoologie, entomologie, géologie et mycologie. Ces réseaux s'appuient sur les structures existantes et sur les pratiques des communautés scientifiques et des gestionnaires de collections. Leur mobilisation peut notamment prendre la forme de journées thématiques.

Article 4

Durée du GIS

Le GIS Récolnat est constitué à compter de la date de signature de la présente Convention entre l'Établissement coordinateur et les Parties. Le GIS Récolnat s'étend jusqu'au 31 décembre 2030. À l'issue de cette période, le GIS pourra être renouvelé par avenant ou faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5

Typologie des Adhérents

Le GIS est formé par l'ensemble des Adhérents selon trois modalités d'adhésion. Les conditions d'adhésion, d'exclusion et de retrait sont prévues et sont définies à l'article 6.

5.1 Membres du directoire du GIS

Est qualifié de Membre du directoire du GIS la Partie qui participe à la gouvernance de l'infrastructure Récolnat, notamment à son instance stratégique et décisionnelle, le Directoire. Les Membres du directoire du GIS sont particulièrement investis dans les décisions et la stratégie de Récolnat ; ils peuvent s'en prévaloir à l'extérieur et le faire valoir dans le cadre de leurs propres activités.

Chaque Membre du directoire nomme une personne représentante (et une suppléante) au Directoire, ainsi qu'une personne représentante au Comité exécutif. Une même personne ne peut pas siéger dans les deux comités.

5.2 Membres associés du GIS

Est qualifié de Membre associé du GIS la Partie qui participe à la gouvernance opérationnelle de l'infrastructure Récolnat, notamment à son instance technique et exécutive, le Comité exécutif. Les Membres associés du GIS sont particulièrement investis dans les actions de Récolnat ; ils peuvent s'en prévaloir à l'extérieur et le faire valoir dans le cadre de leurs propres activités.

Chaque Membre associé nomme une personne représentante au Comité exécutif.

5.3 Partenaires du GIS

Est qualifié de Partenaire du GIS Récolnat la Partie qui rend accessibles des données qu'elle a produites, s'implique dans différentes actions relevant du champ d'intervention et utilise les services de l'infrastructure Récolnat, sans pour autant participer à la gouvernance du GIS.

Aucun Partenaire ne siège dans les instances de la gouvernance du GIS.

Article 6

Adhésion, exclusion et retrait

Toute Partie justifiant d'une activité en lien avec l'objet du GIS Récolnat peut devenir Adhérent :

- soit par la signature de la présente Convention ;
- soit par la signature de la convention d'adhésion au GIS Récolnat 2026-2030.

Dans les deux cas, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations applicables au sein du GIS. L'adhésion est valable pour toute la durée du GIS, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

6.1 Adhésion des Membres du directoire

Une Partie acquiert la qualité de Membre du directoire de Récolnat, au sens de l'article 5 de la présente Convention, en s'engageant à verser une cotisation annuelle dont les modalités sont définies à l'annexe 3. Cette cotisation, hors champs d'application de la TVA, est due annuellement à compter de la première année d'adhésion et pour toute la période 2026-2030.

Le Muséum national d'histoire naturelle, en tant qu'Établissement coordinateur (cf. article 7.1), apporte, au titre de sa cotisation annuelle, un soutien en nature particulièrement important. Celui-ci se traduit par le pilotage ainsi que par la gestion technique, opérationnelle, financière et administrative du GIS, assurés par un personnel dédié au sein de la direction générale déléguée aux Collections (DGD-C). Par ailleurs, le MNHN mobilise d'importantes ressources humaines et financières pour le développement d'outils et de services au bénéfice de l'infrastructure. Cet investissement spécifique se substitue au versement d'une cotisation annuelle.

6.2 Adhésion des Membres associés

Une Partie acquiert la qualité de Membre associé de Récolnat, au sens de l'article 5 de la présente Convention, en s'engageant à verser une cotisation annuelle dont les modalités sont définies à l'annexe 3. Cette cotisation, hors champs d'application de la TVA, est due annuellement à compter de la première année d'adhésion et pour toute la période 2026-2030.

6.3 Adhésion des Partenaires

Une Partie acquiert la qualité de Partenaire de Récolnat, au sens de l'article 5 de la présente Convention, en signant la convention d'adhésion au GIS Récolnat 2026-2030. Elle ne verse aucune cotisation annuelle.

6.4 Exclusion des Adhérents

Le Directoire peut prononcer, après mise en demeure par l'Établissement coordinateur restée sans effets, directement ou sur proposition du Comité exécutif, l'exclusion d'un Adhérent en cas de manquement grave à l'une de ses obligations dans le cas d'un travail commun ou si les conditions pour son adhésion ne sont plus réunies.

L'exclusion doit être votée par les 2/3 des Membres du directoire présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote. L'exclusion prend effet après un préavis d'un mois notifié à cet Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif d'exclusion envoyée par l'Établissement coordinateur mandaté à cet effet.

6.5 Retrait des Adhérents

Une Partie peut se retirer du GIS au 31 décembre de chaque année, avec un préavis de trois (3) mois dûment notifié à l'Établissement coordinateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Toute modification de droit ou de fait de l'activité d'un Adhérent entraînant son exclusion du périmètre d'activité du GIS (conservation, gestion, étude, informatisation ou numérisation des collections naturalistes, formations...) aura pour conséquence son retrait automatique.

TITRE II – GOUVERNANCE

La gouvernance du GIS Récolnat est assurée par 3 instances : le Directoire (Direc), le Comité exécutif (Comex) et le Conseil scientifique (CS). L'Établissement coordinateur garantit le bon fonctionnement et la communication entre ces instances selon les conditions définies dans la présente Convention.

Article 7

L'Établissement coordinateur et le Coordinateur

7.1 Rôle de l'Établissement coordinateur et désignation du Coordinateur

D'un commun accord entre les Parties, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) est l'Établissement coordinateur. À ce titre, il est mandaté par les Parties pour signer au nom et pour leur compte du GIS Récolnat tout acte (conventions d'adhésion, correspondances, contrats) engageant le fonctionnement du GIS ou pour mettre en œuvre les décisions du Directoire.

À ce titre, l'Établissement coordinateur assure notamment les missions suivantes :

- il assure le fonctionnement et le suivi administratif du GIS ;
- il prend en charge la gestion financière et administrative du GIS ;
- il anime et organise l'activité du GIS ;
- il présente un rapport annuel d'activité devant le Directoire ;
- il nomme son représentant en qualité de président du Directoire ainsi que le Coordinateur, qui assure la fonction de président du Comité exécutif. Les noms des titulaires de ces fonctions sont pris par arrêté du Président de l'Établissement coordinateur ;
- il est chargé des correspondances, du fonctionnement général et du suivi des procédures prévues à l'article 6 ;
- il est mandaté par les Adhérents du GIS pour signer les conventions bilatérales avec de nouveaux Adhérents ;

- il propose et engage la reconduction éventuelle du GIS.

En aucun cas, l'Établissement coordinateur ne pourra prendre d'engagements au nom du GIS vis à vis d'un organisme financeur sans l'accord préalable du Directoire, ni ne pourra être tenu pour responsable au titre des décisions ou communications émanant des Parties.

7.2 Rôle du Coordinateur

Le Coordinateur assure la fonction de directeur scientifique de l'infrastructure Récolnat et préside le Comité exécutif. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié des administrations, des collectivités, des établissements, des structures et des organismes financeurs ou participantes aux activités du GIS. Il assure notamment :

- la responsabilité de la mise en place et de la formalisation de la collaboration avec les Adhérents, de l'organisation des instances de la gouvernance, de la tenue des réunions d'information et de la communication des résultats ;
- la transmission aux Membres du directoire et aux Membres associés des correspondances d'intérêt commun émanant des administrations ou des financeurs dans un délai raisonnable, pour le bon déroulement des activités du GIS ;
- la représentation de l'infrastructure Récolnat, notamment à l'occasion de prises de paroles publiques, lors de colloques, journées professionnelles ou séminaires de recherche ;
- la représentation du GIS Récolnat auprès des tutelles et des instances compétentes chargées de la coordination et de l'animation des infrastructures de recherche (IR), notamment dans le cadre des évaluations périodiques conduites par elles aux fins de définir la feuille de route nationale des IR ;
- la direction et coordination des travaux et rédaction de documents utiles dans le cadre de réponses collectives aux appels à projets de recherche dignes d'intérêt pour Récolnat ;
- la production et la synthèse d'un rapport annuel d'activités qu'il présente au Directoire ;
- la tenue à jour de la liste des Adhérents et de leurs représentant-es ;
- la communication aux Adhérents de tous sujets permettant le bon fonctionnement de l'IR.

7.3 Obligations des Adhérents à l'égard de l'Établissement coordinateur et du Coordinateur

Vis-à-vis de l'Établissement coordinateur et du Coordinateur, et dans un délai raisonnable, chaque Partie a les obligations suivantes :

- contribuer au rapport annuel d'activités du GIS ;
- fournir les éléments lui permettant de répondre aux éventuelles demandes des administrations ou des financeurs (activités scientifiques et techniques, rapports financiers, coût complet, etc.) dans le cadre des activités du GIS ;
- indiquer l'état d'avancement des travaux planifiés dans la feuille de route du GIS ;
- prévenir sans délai le Coordinateur de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale des activités du GIS ;
- communiquer et, au besoin, mettre à jour, ses coordonnées postales et électroniques pour être contacté dans le cadre de l'activité du GIS.

En cas de non-respect de ces obligations, le Coordinateur pourra mettre en demeure les Parties de s'exécuter dans un délai imparti.

Article 8

Instances de gouvernance

8.1 Dispositions communes aux instances

L'organisation des instances est conforme à la typologie des adhésions :

- chaque Membre du directoire nomme une personne représentante (et une suppléante) au Directoire, ainsi qu'une personne représentante au Comité exécutif. Une même personne ne peut pas siéger dans les deux comités ;
- chaque Membre associé nomme une personne représentante au Comité exécutif.

- les Partenaires ne nomment pas de personne représentante dans les instances de la gouvernance du GIS.

Lors des réunions et travaux des comités, les personnes représentantes des Adhérents interviennent sans rémunération complémentaire et ce pendant toute la durée de fonctionnement du GIS. Chaque Membre dispose d'une (1) seule voix au sein des comités auxquels ils participent. La voix de la personne présidant le comité est prépondérante en cas d'égalité. Chaque Membre peut donner mandat à un autre Membre présent pour le représenter. Pour autant, aucun Membre ne peut disposer de plus de deux (2) mandats.

Chaque Membre veille, dans la mesure du possible, à assurer la mixité de genre parmi ses personnes représentantes.

Pour les réunions de chaque comité, une convocation et un ordre du jour sont envoyés aux personnes représentantes des institutions. Cette convocation est adressée au moins quinze (15) jours calendaires avant la date du comité, l'ordre du jour est lui envoyé au moins cinq (5) jours calendaires en amont de la séance. Les outils de communication à distance (visioconférence, courrier électronique...) peuvent être utilisés lors des réunions, ou à l'occasion d'une consultation.

Les comités peuvent faire intervenir, à titre consultatif, des experts invités en fonction de l'ordre du jour ou des personnes représentantes des Partenaires. Tout invité est tenu à la confidentialité.

8.2 Directoire

8.2.1 Missions du Directoire

Le Directoire (Direc) a pour rôle de définir la trajectoire stratégique et opérationnelle du GIS Récolnat, de formuler des orientations et d'arbitrer les options proposées par le Comité exécutif (Comex). Il constitue à ce titre une instance privilégiée de prise de décision entre les Membres du directoire et de communication avec les représentants des organismes de tutelle. Le Directoire est également un organe de concertation en cas de difficulté ou de litige entre les Parties et dans l'exécution de la feuille de route du GIS.

Le Directoire a notamment pour missions de :

- valider annuellement la feuille de route, ainsi que toute éventuelle modification proposée par le Comité exécutif. Il peut demander des amendements et précisions à ce dernier ;

- nommer les membres du Conseil scientifique, sur proposition du Comité exécutif ;
- valider l'entrée de nouveaux Adhérents (Membres du directoire, Membres associés et Partenaires) au sein du GIS ;
- décider et prioriser les orientations stratégiques du GIS, et leur traduction budgétaire, après avis du Comité exécutif.

8.2.2 Composition du Directoire

Le Directoire est composé de :

- une personne représentante du Muséum national d'histoire naturelle, qui assure la fonction de président du Directoire ;
- une personne représentante de chacun des autres Membres du directoire ;
- une personne représentante du ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Le Coordinateur est invité permanent du Directoire, peut animer les discussions et participer aux échanges mais ne prend pas part au vote.

8.2.3 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit au moins deux (2) fois par an pendant toute la durée du GIS, à la demande expresse de l'une des Parties ou à la demande du Coordinateur sur convocation de son président. La convocation, puis l'ordre du jour sont envoyés à toutes les Parties selon les modalités définies à l'article 8.1.

Les séances ne sont pas publiques. Le Coordinateur assiste le président dans la préparation et l'organisation de l'ordre du jour, et assure la rédaction du relevé de décisions des séances. Ces derniers sont transmis à chacun des Membres du directoire dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion. Ce compte rendu est considéré comme accepté si, dans les quinze (15) jours à compter de la date d'envoi, aucune objection ni demande de correction n'a été formulée par écrit auprès du Coordinateur.

Les séances du Directoire se tiennent sur l'un des sites des Membres du directoire ou en distanciel.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite dans les huit (8) jours suivants. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue quel que soit le nombre de Membres présents.

8.2.4 Décisions du Directoire

Les Membres du directoire doivent confirmer par écrit ou par message électronique leur présence aux réunions. Les votes ont lieu à main levée en séance ou par consultation électronique, à moins qu'un Membre du directoire ne demande expressément qu'ils aient lieu à bulletins secrets. Dans ce cas, ce mode de vote s'impose, en présentiel ou en distanciel.

Toutes les décisions se prennent lorsque le quorum en début de séance est atteint (2/3 des Membres présents ou représentés) et à la majorité absolue.

Chaque fois que le quorum n'est pas atteint, le Directoire doit à nouveau se réunir dans un délai de quinze (15) jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

8.3 Comité exécutif

8.3.1 Missions du Comité exécutif

Le Comité exécutif a pour mission d'assurer les activités du GIS Récolnat et de veiller à la bonne mise en œuvre de sa feuille de route annuelle. Il est compétent pour organiser l'opérationnalité des chaînes et des processus de travail, ainsi que pour définir les cadrages méthodologiques et techniques. Il peut constituer des groupes de travail (GT) auxquels il délègue des actions ou projets spécifiques. Certains de ces GT peuvent être permanents sur toute la durée du GIS, tandis que d'autres sont créés pour une durée limitée, selon la nature de la mission qui leur est confiée.

Le Comité exécutif propose une feuille de route cohérente avec le budget disponible ou envisagé. Il répartit les tâches à réaliser entre les Parties selon les compétences et les possibilités de contribution de chacun. La feuille de route du GIS est révisée annuellement : elle est ensuite transmise pour analyse au Conseil scientifique. Enfin, la feuille de route est validée par le Directoire qui peut proposer des amendements que devra suivre le Comité exécutif.

Le Comité exécutif veille à l'exécution des travaux, notamment au respect des échéances et des décisions du Directoire. Le Comité exécutif établit le rapport d'avancement et propose au Directoire toutes les actions nécessaires au bon déroulement des travaux de la feuille de route.

Le Comité exécutif rend annuellement un rapport au Directoire sur l'exécution des travaux et réalisations de l'année.

Le Comité exécutif propose au Directoire une liste des membres du Conseil scientifique.

En cas de difficulté ou de litige au sein du Comité exécutif, le sujet est porté devant le Directoire pour arbitrage.

8.3.2 Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif est présidé par le Coordinateur et réunit les personnes qualifiées désignées par chacun des Membres du directoire ainsi que par les Membres associés. Le MNHN étant représenté par le Coordinateur, dont les missions sont spécifiquement dédiées à l'animation du collectif du GIS Récolnat, il est convenu qu'un autre représentant de sa direction générale déléguée aux collections siège également au sein de cette instance.

En cas d'empêchement de la personne représentante, chaque Membre du directoire et Membre associé peut se faire représenter aux réunions du Comité exécutif par une personne du même organisme et disposant des mêmes qualifications.

8.3.3 Fonctionnement du Comité exécutif

Le Comité exécutif se réunit au moins quatre (4) fois par an pendant toute la durée du GIS, sur convocation du Coordinateur ou à la demande expresse d'au moins trois Membres. La convocation, puis l'ordre du jour sont envoyés à toutes les Parties selon les modalités définies à l'article 8.1.

Les séances du Comité exécutif se tiennent sur l'un des sites des Membres ou en distanciel. Les séances ne sont pas publiques et sont préparées par le Coordinateur. Lors des séances, le Coordinateur désigne un secrétaire de séance en charge d'assurer la rédaction du relevé de décisions. Ce dernier est transmis à chacun des Membres dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion. Ce compte rendu est considéré comme accepté si, dans les quinze (15) jours à compter de la date d'envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit auprès du Coordinateur.

8.3.4 Décisions du Comité exécutif

Les Membres doivent confirmer par écrit ou par message électronique leur présence aux réunions. Il délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents. En cas d'empêchement de son représentant, et d'impossibilité de lui trouver un remplaçant, un

Membre peut donner mandat à un autre Membre pour le représenter au Comité exécutif. Les décisions sont prises à la majorité absolue des 2/3 des Membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée en séance ou par consultation électronique, à moins qu'un Membre ne demande expressément qu'ils aient lieu à bulletins secrets. Dans ce cas, ce mode de vote s'impose.

8.4 Conseil scientifique

8.4.1 Missions du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique a un rôle d'orientation et d'évaluation de la qualité des travaux du GIS. Il est également chargé de fournir au Directoire et au Comité exécutif des avis et recommandations leur permettant de statuer sur les questions d'ordre scientifique ou technique ayant trait à l'exécution de l'activité du GIS.

Les sujets dont il débat et sur lesquels il rend notamment des avis et évaluations concernent les aspects suivants :

- État de l'art sur les questions scientifiques et techniques liées aux collections naturalistes ;
- Analyse critique de la feuille de route proposée par le Comité exécutif ;
- Définition des priorités et des critères de sélection des dossiers lors d'appels à projets portés par le GIS ;
- Orientations stratégiques du GIS, en lien avec l'actualité scientifique ;
- Tout autre sujet dont il est saisi par le Directoire ou par le Comité exécutif.

8.4.2 Composition du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé de 9 à 15 experts de niveau national et international. Ces spécialistes couvrent les domaines des sciences de la Vie et de la Terre, notamment la taxinomie intégrative, la paléontologie, la géologie, la muséomique, l'agronomie, les sciences de l'environnement et de la conservation, ainsi que des humanités numériques et des disciplines techniques (traitement de données en masse, informatisation, numérisation 3D robotique, science ouverte...), en lien avec les thématiques d'intérêt pour le GIS.

Sa composition est établie par le Directoire sur proposition du Comité exécutif. Le Conseil scientifique élit en son sein une personne qui le préside, à la majorité qualifiée des deux-tiers et pour toute la durée du GIS.

Le Conseil scientifique peut inviter des expert-es extérieur-es pour éclairer ses avis sur des sujets pour lesquels il se jugerait incompétent ou insuffisamment informé. Dans ce cas, les experts invités ne prennent pas part aux éventuels arbitrages ou votes tenus en séance ; par ailleurs, ils sont tenus à la confidentialité.

L'expertise du Conseil scientifique peut être requise à la demande de l'un ou l'autre des comités de la gouvernance du GIS Récolnat.

8.4.3 Fonctionnement du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique se réunit au moins une (1) fois par an ou à la demande du président de l'un des comités. La convocation, puis l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres du Conseil scientifique tels que définis à l'article 8.1. Une copie de l'ordre du jour est adressée pour information au président du Directoire.

Le Coordinateur assiste la personne en charge de la présidence du Conseil scientifique dans la préparation et l'organisation des travaux, et assure la rédaction du relevé de décisions des séances.

8.4.4 Avis du Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique doivent confirmer par écrit ou par message électronique leur présence aux réunions. Le Conseil scientifique ne rend son avis valablement que si la majorité absolue de ses membres sont présents ou dûment représentés (quorum).

Le Conseil scientifique rend son avis à la majorité absolue. Chaque membre du Conseil scientifique dispose cependant d'un droit de réserve qui sera inscrit dans l'avis qui sera transmis aux comités.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite dans les huit (8) jours suivants. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue quel que soit le nombre de membres présents.

TITRE III – SERVICES, DONNÉES ET COMMUNICATION

Article 9

Catalogue des services de l'IR Récolnat

Le GIS Récolnat s'engage à accompagner ses adhérents dans la description, la valorisation et la diffusion des collections naturalistes, en s'appuyant sur l'infrastructure et les compétences de ses Adhérents. Les services proposés couvrent l'ensemble du cycle de l'accès aux collections, et du cycle de vie des données, de leur production à leur diffusion, en passant par leur mise en qualité, leur interopérabilité et leur valorisation scientifique.

1. Production et gestion des données et des images des collections

Le GIS Récolnat met à disposition un environnement numérique de travail dédié à la production, à l'édition et à la publication de notices descriptives de spécimens et d'échantillons dans les domaines décrits à l'article 3.1 de la présente Convention. Cet environnement permet aux institutions de structurer leurs données et leurs images selon les standards du domaine et de les rendre directement exploitables pour les travaux de recherche. Le portail Récolnat qui propose cet environnement numérique de travail constitue l'outil central pour la production et la gestion des données et images de collections.

2. Qualité, curation et standardisation des données

Le GIS Récolnat garantit la qualité scientifique et technique des données en assurant leur curation et leur conformité aux ontologies et standards de description. Il administre et met à disposition des référentiels partagés et contribue activement aux réflexions nationales et internationales sur les standards et normes de description des spécimens et échantillons.

Il porte une attention particulière à la FAIRisation des données (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables), afin d'en maximiser l'impact scientifique et la réutilisation par des tiers, en conformité avec les objectifs nationaux de science ouverte.

3. Accessibilité, diffusion et visibilité des données

Le portail Récolnat permet la diffusion des données (images incluses) de spécimens avec un haut niveau de précision et de structuration. Les données publiées sont rendues facilement trouvables et accessibles, contribuant à accroître leur visibilité auprès des communautés scientifiques et de

tous les publics. Ce service favorise la valorisation des collections et leur réutilisation, de même qu'elle apporte de la visibilité aux institutions. Par ailleurs, Récolnat assure la diffusion et la mise à jour d'un répertoire des institutions et des collections naturalistes françaises, afin de signaler l'existence de collections non informatisées et de structurer les données, notamment en vue de leur partage à l'international ou pour le pilotage de projets spécifiques.

4. Interopérabilité et partage international des données

Le GIS Récolnat assure l'intégration des données dans les grandes infrastructures de recherche et réseaux nationaux et internationaux. Il garantit leur interopérabilité avec des organisations telles que DiSSCo ou le GBIF, ou encore des politiques d'accès aux données comme le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), tout en veillant à la traçabilité et à la reconnaissance par des citations des institutions productrices. Ce service permet d'inscrire les collections françaises dans un écosystème global de données sur la biodiversité et la géodiversité.

5. Recherche, développement et innovation

Le GIS Récolnat conduit des actions de recherche et de veille technologique pour améliorer les processus de production et d'enrichissement des données descriptives des collections. Cela inclut notamment le recours aux sciences participatives pour la transcription des données (*Les Herbonautes*), ainsi que l'exploration de solutions innovantes, telles que l'intelligence artificielle, pour l'extraction et l'annotation de traits, ou encore la transcription des écritures. D'autres axes d'innovation concernent la géolocalisation rétrospective et la curation des données assistée par l'IA. L'ensemble de ces activités contribuent à accélérer l'informatisation et à enrichir les données scientifiques.

6. Accompagnement des projets et structuration des initiatives

Le GIS Récolnat accompagne les Membres dans le montage et le pilotage de projets de numérisation et d'informatisation des collections, à différentes échelles (régionale, nationale, internationale). Il apporte un soutien méthodologique et stratégique aux porteurs de projets, notamment pour la structuration, la coordination et la recherche de financements.

7. Formation et développement des compétences

Le GIS Récolnat développe, éventuellement en partenariat avec des organismes de formation spécialisés, un programme de formations adapté aux besoins des professionnels des collections. Ces formations couvrent les domaines tels que la gestion des collections, le traitement/nettoyage de données, la numérisation, les standards de données, la nomenclature, l'imagerie ou encore

les aspects juridiques. Ces formations contribuent au renforcement des compétences, au développement des compétences et à l'harmonisation des pratiques.

8. Production et expertise en imagerie 3D

Le GIS Récolnat offre un accès à des équipements et à une expertise avancée en matière de numérisation 3D, notamment via les dispositifs issus du programme Equipex+ e-COL+. Ce service permet la production de données 3D de haute précision, ouvrant de nouvelles perspectives pour l'étude, la conservation et la valorisation des spécimens.

9. Numérisation de la littérature scientifique

En partenariat avec le GIS CollEx-Persée, Récolnat peut contribuer à la numérisation de périodiques scientifiques régionaux non encore disponibles dans des bibliothèques numériques de référence comme Persée ou Gallica en France, la Biodiversity Heritage Library à l'international. Ce service vise à préserver et à diffuser des ressources documentaires essentielles pour la recherche en biodiversité et géodiversité.

10. Appui stratégique et politique de données

Le GIS Récolnat joue un rôle de relais stratégique auprès des institutions en les accompagnant dans la mise en œuvre de politiques de partage et d'ouverture des données. Il entretient des liens étroits avec des réseaux européens et internationaux, tels que le Consortium of European Taxonomic Facilities (CETAF) ou le Biodiversity Information Standards (TDWG), afin de favoriser l'alignement des pratiques et de représenter les intérêts des collections françaises. Dans cette perspective, le GIS Récolnat est chargé d'inscrire les institutions Adhérentes qui ne le seraient pas déjà au registre ROR (Research Organization Registry) et de les référencer comme fournisseurs de données au sein du registre mondial des collections (GRSciColl/GBIF). Par ailleurs, Récolnat est moteur dans l'adoption d'identifiants persistants tel que recommandé par le collège des données de la recherche (e.g. ROR, DOI).

11. Animation de communautés et partage de bonnes pratiques

Le GIS Récolnat anime une communauté d'acteurs autour des enjeux de l'accès aux collections, notamment par l'informatisation et la numérisation des collections. Il organise des rencontres, des journées thématiques et favorise les échanges d'expériences. Ce forum de bonnes pratiques permet de mutualiser les connaissances et d'encourager le partage de bonnes pratiques et d'innovations méthodologiques collectives. Par ailleurs, il anime un fil de communication mensuel en ligne ouvert à toutes les personnes représentantes des Membres au Comité exécutif et des Partenaires.

12. Impact scientifique de l'accès aux collections

Le GIS Récolnat recense annuellement et valorise les publications scientifiques issues de l'accès et de l'exploitation des collections naturalistes. Ce travail d'analyse bibliométrique contribue à démontrer l'importance scientifique des collections et à renforcer leur visibilité dans la recherche.

D'autres services pourront être développés et mis à disposition des Adhérents selon les orientations de la feuille de route stratégique du GIS.

Article 10

Droit sur les données et les images de collections

10.1 Dispositions générales

Les Parties adhérentes au GIS acceptent que les données et les images des collections dont ils sont gestionnaires ou propriétaires soient diffusées sur le portail des collections Récolnat, sous réserve du droit des tiers. Les données et images sont fournies à titre gratuit et sans contrepartie au GIS pour répondre aux objectifs stratégiques tels que précisés à l'article 2.2.

Les données diffusées sur le portail Récolnat seront partagées prioritairement avec 3 organisations dont les objectifs sont en alignement avec la stratégie du GIS Récolnat, à savoir : (i) l'infrastructure de recherche DiSSCo au niveau européen, (ii) le GBIF au niveau mondial, y compris avec son répertoire des collections GRSciColl, et (iii) le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) pour les données afférentes au territoire national, tel que prévu par les articles L. 124-1 et L. 127-1 du code de l'environnement. Par ailleurs, les données de Récolnat peuvent être moissonnées par d'autres serveurs et servir des infrastructures ou services publics dont les buts sont similaires.

10.2 Utilisation des données et des images de collections

L'ensemble des données et métadonnées figurant sur le portail Récolnat, ainsi que les notices descriptives des spécimens et échantillons (assimilables à des dossiers d'œuvre), sont placées sous la licence ouverte de l'État français dite « licence Etalab » (équivalent à CC-BY-4.0 au niveau

international). Cette licence permet une réutilisation gratuite, sans restriction, y compris à des fins commerciales, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- mentionner la paternité des données et métadonnées (e.g. le nom de l'institution contributrice) ;
- indiquer la source (portail de l'infrastructure Récolnat) ;
- préciser la date de la dernière mise à jour des données et métadonnées.

Toute réutilisation des données ou des images disponibles sur le portail Récolnat, quel que soit le support ou le mode de diffusion, implique la citation minimale suivante :

[Nom du producteur de l'image] / [Nom de l'institution détentrice des collections] / Réseau national des collections (IR Récolnat) / [lien vers la notice]

Cette mention vaut pour toutes formes d'exploitation, y compris numériques ou automatisées (moissonnage, indexation, visualisation tierce, etc.).

Une fois l'ERIC DiSSCo constitué, le DOI délivré pourra venir compléter cette citation.

10.3 Gestion des crédits liés aux images

Les images transmises par les Parties devront comprendre un crédit afin qu'il soit intégré de façon lisible sur le portail de l'infrastructure Récolnat. Idéalement, ce crédit se compose du nom du producteur de l'image (photographe, opérateur 3D), suivi du nom de l'établissement Adhérent, ou de son acronyme.

10.4 Publications des résultats

Toute publication utilisant des spécimens, des données ou des images provenant du réseau national des collections naturalistes (Récolnat) devra impérativement mentionner l'infrastructure de recherche « Réseau national des collections naturalistes » (Récolnat), soit dans les remerciements, soit, le cas échéant, dans l'introduction ou dans la section consacrée aux matériels et méthodes.

Article 11

Politique de communication du GIS et confidentialité

Les Parties conviennent de mettre en œuvre une stratégie de communication coordonnée autour du GIS Récolnat. Dans ce cadre, toute action de communication, qu'elle soit écrite ou orale, réalisée par l'une des Parties et concernant l'activité du GIS, devra mentionner l'infrastructure Récolnat ou, en toutes lettres, le réseau national des collections naturalistes, éventuellement avec son logo.

Le MNHN, en tant que titulaire des droits sur le logo Récolnat, autorise à titre gracieux et non exclusif les Adhérents à le reproduire et le diffuser uniquement sur ses supports de communications papier et numérique dans le cadre de Récolnat et pour la durée du GIS. Tout document ou support faisant référence à l'infrastructure de recherche Récolnat ou au GIS Récolnat devra être transmis au Coordinateur pour information au moment de sa diffusion publique. Pour une utilisation du logo Récolnat, il est fortement recommandé de transmettre le projet ou les épreuves en amont de la diffusion.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité de toute information, quelle qu'en soit la nature, reçue comme telle de la Partie émettrice dans le cadre du GIS Récolnat. À ce titre, elle veille à ce que ces informations :

- soient protégées avec un niveau de sécurité au moins équivalent à celui appliqué à ses propres informations confidentielles ;
- soient utilisées exclusivement pour les besoins du GIS ;
- ne soient accessibles qu'aux membres de son personnel strictement habilités à en prendre connaissance.

Chaque Partie garantit également que son personnel concerné respecte ces obligations de confidentialité.

Enfin, toute communication ou utilisation de ces informations confidentielles est subordonnée à l'accord écrit préalable de la Partie qui les a fournies.

Article 12

Traitement des données personnelles

Toute collecte et tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du GIS sont réalisés dans le respect de la législation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi Informatique et liberté », et du règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Plus précisément et conformément à l'article 89 du RGPD, les traitements à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins de recherche scientifique bénéficient de dérogations encadrées, notamment en matière de droits des personnes (accès, rectification, opposition, etc.), dès lors que leur exercice entraverait la réalisation des finalités poursuivies. Dans le cas des données personnelles liées aux spécimens et échantillons gérées dans le cadre de l'activité du GIS Récolnat, la pseudonymisation ou la suppression/minimisation des données serait incompatible avec les obligations de traçabilité scientifique et de conservation historique. Récolnat s'inscrit pleinement dans un cadre archivistique et scientifique conforme à l'article 89, avec conservation des données sans limitation de durée. Par ailleurs, et conformément à la circulaire de tri DGP/SIAF/2014/006, les dossiers d'œuvre sont à conserver à titre historique après leur durée d'utilité administrative (DUA).

Sauf accord contraire des Parties, pour tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du GIS, le délégué à la protection des données (DPO) de l'Établissement coordinateur est compétent en matière de droits d'accès (dpo@mnhn.fr). Les Parties s'engagent à apporter toute assistance nécessaire au DPO compétent dans la réalisation de ses missions.

Par ailleurs, les Adhérents s'engagent, lorsqu'ils sont « responsables de traitement » à :

- ne se communiquer mutuellement que des données à caractère personnel collectées et traitées de façon légitime ;
- ne traiter les données à caractère personnels qu'aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution, la gestion et le suivi de la présente convention ;
- supprimer les données à caractère personnel dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution, la gestion et le suivi de la convention, sur demande de l'autre Partie, ou de la personne concernée.

TITRE IV – FINANCEMENT DU GIS

Article 13

Dispositions financières

13.1 Ressources du GIS

Les ressources du GIS Récolnat sont notamment constituées :

- des moyens en nature mobilisés par ses Adhérents (valorisation du temps des personnels, locaux, équipement matériel, consommables, etc.) ;
- des contributions en numéraire récurrentes ou exceptionnelles : des cotisations des Membres du directoire et des Membres associés, des moyens financiers propres que chacune des Parties décide d'allouer au GIS, des subventions, co-financements, financements et dons obtenus auprès d'organismes ou personnes privées extérieurs au GIS (ministères, agences, collectivités territoriales, mécènes, fondations, projets européens, etc.) ;
- des financements participatifs liés à des projets du GIS et venant notamment de ses Membres et Partenaires ;
- des recettes propres liées aux activités du GIS Récolnat, et notamment le reliquat de l'exercice du GIS précédent sur la période 2020-2025.

13.2 Recherche de financements

Les Parties chercheront conjointement ou séparément des financements afin d'accroître les ressources et développer l'activité du GIS Récolnat et la visibilité des collections qu'il diffuse.

L'Adhérent qui a obtenu un financement qui bénéficie à l'activité du GIS assure la gestion administrative et financière en propre mais fait annuellement un récapitulatif des fonds obtenus auprès du Directoire. Ces retours d'information permettent à l'Établissement coordinateur de valoriser l'activité du GIS.

13.3 Gestion financière

Sous réserve des règles d'éligibilité des dépenses, les parties bénéficiaires des aides pourront prélever, selon les possibilités offertes par les financeurs, des frais de gestion plafonnés à 15 % pour couvrir les coûts relevant de leur structure administrative propre. Lorsque la gestion d'un financement dédié au GIS est confié à l'Établissement coordinateur, il agit en ce domaine pour le compte du GIS, dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le Directoire, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante.

13.4 Gestion des cotisations

La cotisation est due pour l'année civile entière, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ce quelle que soit la date de signature au sein de l'année. La cotisation annuelle n'est en aucun cas remboursable. À partir de la 2^e année, les Membres doivent s'acquitter de leur cotisation avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Les premières cotisations sont versées à la signature de la présente convention, après réception d'une facture émise par le Muséum national d'histoire naturelle et déposée via le logiciel Chorus Pro. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte de l'Agent comptable du Muséum national d'histoire naturelle dont les coordonnées bancaires figurent dans la fiche financière en annexe 3.

TITRE V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 14

Responsabilités et assurances

14.1 Dispositions générales

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la Convention.

14.2 Personnel des Parties

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

14.3 Dommages aux biens des Parties

Chacune des Parties est responsable des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie.

14.4 Dommages aux tiers

Chaque Partie supporte, en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la Convention.

14.5 Assurances

Chaque Partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » peut s'appliquer aux organismes publics. En conséquence, les organismes publics ayant fait ce choix garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 15

Modifications

La présente convention est modifiable par avenant. Toute demande de modification ne peut être faite que par un Membre du directoire et doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Établissement coordinateur. La demande de modification est soumise au Directoire pour validation et prendra la forme d'un avenant signé par tous les Membres. La modification ainsi effectuée s'impose de fait à tous les Adhérents.

Article 16

Loi applicable et litiges

La présente Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité exécutif, puis de leurs autorités respectives. En cas de désaccord persistant six mois après envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait en \$\$ exemplaires originaux ; chaque Partie reçoit son exemplaire signé en original.

Pour le **Muséum national d'histoire naturelle**,
Établissement coordinateur du GIS Récolnat,

Date :

Le Président,

Gilles BLOCH

Pour le **[nom de l'institution]**,
Partie adhérente au GIS Récolnat,

Date :

[Fonction],

[Prénom NOM]

Pour le **[nom de l'institution]**,
Partie adhérente au GIS Récolnat,

Date :

[Fonction],

[Prénom NOM]

Pour le **[nom de l'institution]**,
Partie adhérente au GIS Récolnat,

Date :

[Fonction],

[Prénom NOM]

Annexe 1

Tableau des services de l'IR Récolnat

Tableau des services

Nature du service	Service	Partenaire	Membre associé	Membre du directoire
Portail Récolnat	Comptes utilisateurs	✓	✓	✓
Qualité des données	Aide à la mise en qualité	✓	✓	✓
Diffusion des données	Échanges avec DiSSCo/GBIF/SINP	✓	✓	✓
Formation	Webinaires et formations Récolnat	✓	✓	✓
Standardisation	Inscription des institutions (ROR)	✓	✓	✓
Standardisation	DOI pour chaque spécimen	✓	✓	✓
Standardisation	Organisation des collections GBIF	✓	✓	✓
Communication	Fil Récolnat	✓	✓	✓
Journées thématiques	Invitation aux rencontres Récolnat	✓	✓	✓
Gouvernance du GIS	1 voix au Comité exécutif		✓	✓
Travaux du GIS	Participation aux groupes de travail		✓	✓
Interopérabilité	Aide aux mapping spécifiques		✓	✓
Numérisations 3D	Accompagnement		✓	✓
Gouvernance du GIS	1 voix au Directoire			✓
Qualité des données	Accompagnement prioritaire			✓
Diffusion des données	Échange prioritaire des données			✓
Formation	Formations spécialisées Récolnat			✓
Ingénierie de projets	Soutien méthodologique			✓
Communication	Logo sur les documents Récolnat			✓

Annexe 2

Fiche d'adhésion au GIS Récolnat

En signant la présente fiche, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de fonctionnement du GIS Récolnat 2026-2030.

Nom de l'institution adhérente_____

Indiquez ici le nom de l'institution en toutes lettres, éventuellement suivie de son sigle ou acronyme.

Statut juridique et SIRET de l'institution signataire_____

Indiquez ici le statut juridique de l'institution (établissement public, collectivité territoriale, association, etc.).

Domiciliation physique du siège du signataire_____

Indiquez ici l'adresse physique du siège social, avec code postal et commune.

Nom et fonction de la personne en capacité d'engager le signataire_____

Indiquez ici le nom et la fonction de la personne en capacité de signer la convention.

Type d'adhésion souhaitée_____

☐ Membre du directoire (5 000€/an) ☐ Membre associé (1 200€/an) ☐ Partenaire (sans frais)

Nom, fonction et mail de la personne (titulaire et suppléante) qui siègera au Directoire_____

Pour les Membres du directoire, indiquez ici le nom, la fonction et le mail de la personne titulaire et de la personne suppléante qui seront nommées par l'institution pour siéger au Direc.

Nom, fonction et mail de la personne (titulaire et suppléante) qui siègera au Comité exécutif_____

Pour les Membres du directoire et les Membres associés, indiquez ici le nom, la fonction et le mail de la personne titulaire et de la personne suppléante qui seront nommées par l'institution pour siéger au Comex.

Nom, fonction et mail de la personne contact_____

Pour les Partenaires, indiquez ici le nom, le mail et la fonction de la personne contact pour la communication avec l'Établissement coordinateur du GIS Récolnat.

Présentation générale de l'institution_____

Donnez ici quelques éléments de présentation générale de votre institution et de ses collections naturalistes.

Fait à :

le :

Signature

Annexe 3

Fiche financière et niveau des cotisations

Niveau des cotisations

La cotisation est à régler chaque année, hors champs de TVA, à compter de la première année d'adhésion et pour la période 2026-2030. Le niveau des cotisations est défini par le Direc comme suit :

Membre du directoire	5 000 €/an (cinq mille euros par an)
Membre associé	1 200 €/an (mille deux cents euros par an)
Partenaire	Sans frais

Paie ment des cotisations

Le paiement des cotisations se fait selon les règles décrites à l'article 12.4. Les coordonnées bancaires du Muséum national d'histoire naturelle (Établissement coordinateur) sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire – RIB				
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation
10071	75000	00001005297	97	TPPARIS RGF

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1750	0000	0010	0529	797

BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1
-----------------------------------	----------

Contacts scientifiques et administratifs au sein du Muséum national d'histoire naturelle

Directeur scientifique de l'infrastructure : François DUSOULIER

Référente administrative de l'infrastructure : Eva PEREZ

Secrétariat général administratif de la direction générale déléguée aux collections : Laure BRIÈRE

Pour tous contacts, utilisez les prénoms et noms des personnes ci-dessus selon la règle suivante :

<prenom.nom@mnhn.fr>

Annexe 4

Calendrier général des instances de gouvernance

Janvier

Comex : bilan de l'année passée, mise en œuvre des projets de l'année, préparation programme AG

Février

Direc : bilan de l'année passée, questions stratégiques autour des projets, validation programme AG

Mars

Comex : bilan des groupes de travail, mise en œuvre du programme de l'AG

Avril

Assemblée générale de Récolnat

CS

Mai

Comex : ordre du jour ouvert

Juin

Direc selon besoin

Juillet-Août

Relâche estivale

Septembre-Octobre

Comex : état des travaux, bilan des GT, éléments de programmation de l'année suivante

Novembre-Décembre

Comex et CS selon besoin

Direc : validation de la programmation de l'année suivante